L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 MARS 1855.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUPOUR.
E. DUVERGER. H. MAMMY.
ET SES CORRESPONDANTS CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 31 MARS.

Conseil de Ville.

Le nouveau Conseil de ville a de graves de voirs a remplir, et sa responsabilité est d'autant plus grande que les citoyens ne lui ont pas marchandé leur confiance. Il l'a tout entière. Chargé de l'administration municipale par une majorité que lassaient les abus du passé, il lui faudra déployer une constante vigilance et un courage soutenu dans tous les départements de la ville, si sa réélection est sérieusement réclamée par l'opinion.

Si nos nouveaux mandataires nous en croient, ils imposeront invariablement silence aux considérations personnelles pour ne consulter que l'intérêt public. La ou il sera possible de réduire le chiffre des dépenses, qu'ils le fassent sans hésitation ni suppression même que certains intérêts personnels puissent être froissés. Nous avons eu des administrateurs municipaux pour qui il fallait les affaires de la ville et non celles de quelques individus. Il est sans doute pénible de supprimer une place lorsque celui qui la remplit est un citoyen digne de l'estime publique et un père pour sa famille, que le traitement attaché à ses fonctions. Mais quand la place est inutile, ou doit en demander l'abolition. Placé entre cet impérieux devoir et une commisération naturelle, nous comprenons que l'on éprouve un déchirement intérieur, nous comprenons même la lutte, mais nous ne comprenons pas que l'on succombe. Lorsqu'on est chargé de fonctions publiques, il faut, dans des circonstances de ce genre, faire appel à toute son énergie, à toute sa fermeté, pour ne pas faillir.

La situation du trésor de la ville est déplorable. Les taxes suffisent à peine à acquitter l'intérêt de notre dette et les dépenses administratives. Ces taxes sont cependant excessives, exorbitantes, exagérées. Il est impossible, pour le taux en soit un chiffre aussi élevé, de trouver de propriétaire foncier ou de locataire qui ne se plaigne amèrement de l'énormité de la somme à payer à la fin de l'année. Il faut donc absolument réduire ces taxes, et ce ne sera que par la suppression de quelques-uns des départements municipaux. La diminution de ces taxes ne peut être obtenue par un autre moyen. Si, à cet expédient nécessité par le fâcheux état de nos finances, on préférait l'emprunt, on ne ferait que reculer la difficulté, et l'on aggraverait encore notre position déjà si embarrassée.

Le premier devoir du nouveau Conseil municipal est donc de réduire les dépenses. Il a pour cela un vaste champ à parcourir. Nous avons déjà indiqué quelques économies qu'il pourrait faire, et nous ne doutons pas qu'il ne trouve lui-même bien d'autres moyens de réduire les dépenses. Nous nous bornerons aujourd'hui à appeler son attention sur un département qui, à notre avis, est trop dispendieux, et dont les services ne sont pas en proportion avec les sommes qu'il absorbe. Nous voulons parler du département de la police. Nous ne voyons pas pourquoi il faut entretenir un corps de police aussi nombreux que celui qui existe aujourd'hui. Nous ne voyons pas pourquoi il faut payer à chaque officier de police un traitement de $1,200 par an, tandis que le maire, le président du Conseil municipal, les membres du Conseil municipal, les juges, les membres de la législature, les membres du Congrès, les ministres, les ambassadeurs, les sénateurs, le président des Etats-Unis, les généraux de l'armée, les amiraux de la flotte, les gouverneurs des Etats, les secrétaires d'Etat, les juges de la Cour suprême, les membres du cabinet, les maires des villes, les membres des Conseils municipaux, les membres de la Chambre des représentants, les membres du Sénat, les membres de la Cour suprême, les membres de la Cour d'appel, les membres de la Cour de district, les membres de la Cour de circuit, les membres de la Cour de comté, les membres de la Cour de probate, les membres de la Cour de police, les membres de la Cour criminelle, les membres de la Cour de chancellerie, les membres de la Cour de commerce, les membres de la Cour des insolvables, les membres de la Cour des successions, les membres de la Cour des comptes, les membres de la Cour des appels, les membres de la Cour des requêtes, les membres de la Cour des plaidoyers communs, les membres de la Cour des plaidoyers spéciaux, les membres de la Cour des plaidoyers généraux, les membres de la Cour des plaidoyers, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge et de la maison de santé, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge et de la maison de santé et de la maison de fous, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge et de la maison de santé et de la maison de fous et de la maison de correction, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge et de la maison de santé et de la maison de fous et de la maison de correction et de la maison de refuge, les membres de la Cour des plaidoyers et sessions générales de la paix et de la police et de la prison et de la maison de correction et de la maison de refuge et de la maison de santé et de la maison de fous